

LEDEVOIR

Des biologistes se plaignent d'un excès de bureaucratie



Photo: - Le Devoir Les biologistes doivent souvent faire des inventaires d'identification des espèces animales pour des organismes de conservation de la nature ou des promoteurs souhaitant savoir ce qu'il y a dans un marais visé par des projets de condos, par exemple.

Jessica Nadeau

20 août 2013

Québec

Des biologistes dont le travail consiste à répertorier les différentes espèces animales affirment avoir de plus en plus de difficulté à obtenir leurs permis de recherche au ministère de la Faune. S'ils s'accordent pour dire qu'il est normal de rendre des comptes, ils dénoncent l'excès de bureaucratie qui freine la recherche sur le terrain.

« Soit j'ai de la misère à obtenir les permis parce que mes réponses ne sont jamais assez précises pour eux, soit ils mettent tellement de conditions que je ne peux même pas suivre le permis qu'ils m'ont donné, dénonce la biologiste Isabelle Picard. Quand c'est rendu que je dois remplir un formulaire de sept pages pour ramasser un escargot, ça commence à être un peu exagéré. »

Isabelle Picard fait des demandes de permis SEG depuis des années. Ces permis, octroyés par le ministère de la Faune, permettent aux chercheurs de poser des pièges afin de capturer des espèces animales dans le but de les identifier et de les répertorier. Les biologistes sont souvent appelés à faire de tels inventaires pour des organismes de conservation de la nature ou des promoteurs publics ou privés qui souhaitent savoir ce qu'il y a dans un marais visé, par exemple, par des projets de condos.

« J'ai l'impression d'être une criminelle potentielle qui met en péril la survie des espèces, alors que mon travail consiste à les étudier pour mieux les protéger, déplore Isabelle Picard. Il y a une culture au ministère ces derniers temps où il ne faut rien tuer, rien toucher. C'est comme si on ne devait même pas les étudier. On a des problèmes avec les espèces aquatiques nuisibles en ce moment, mais pour voir ces espèces-là apparaître, il faut les capturer. Même chose pour le déclin des chauves-souris brunes. Il a fallu des gens qui les étudient année après année pour voir le phénomène. Et s'il n'y a personne sur le terrain, personne ne va pouvoir réagir. »

Isabelle Picard déplore le manque de cohésion entre les différentes directions régionales et l'absence de recours pour contester une décision. « Chaque direction impose les règles qu'elle veut. C'est souvent l'évaluation d'une seule personne. Je veux avoir des règles claires, mais surtout un comité de révision, parce qu'on parle de permis scientifiques ici. »

Même au cégep

Martin Ouellet, biologiste pour le groupe Amphibia-Nature, dénonce également ces « dérives » du système qui l'oblige à envoyer au ministère davantage d'information que ne le lui réclame son propre client, avec des cartes des stations de capture et autres données très poussées qui nécessitent des jours de travail supplémentaires. « C'est rendu qu'ils demandent quasiment une thèse de maîtrise chaque fois qu'on fait un inventaire [...] C'est comme si le ministère n'avait plus d'argent pour faire des inventaires et qu'il avait décidé de venir nous siphonner nos données par le biais des permis SEG. »

Le problème affecte même certains élèves du Cégep de Sherbrooke, explique le professeur Jean-François Desroches, qui est également le conjoint d'Isabelle Picard. Dans le cadre de ses cours, le biologiste forme de futurs techniciens en bioécologie, leur enseignant à faire des inventaires et leur montrant les techniques de capture sur le terrain. À quelques reprises, il a eu de la difficulté à obtenir des permis pour ses cours. Le directeur des études, Réjean Bergeron, a dû intervenir personnellement auprès des responsables du dossier pour régler le problème. Ce dernier s'apprête d'ailleurs à en discuter avec ses homologues des autres établissements scolaires pour savoir s'ils ont, eux aussi, des problèmes à obtenir les permis SEG pour les cours scientifiques qui se donnent sur le terrain.

Le biologiste Steve Hamel a lui aussi connu de mauvaises expériences avec le ministère de la Faune alors qu'on lui a refusé un permis pour faire un inventaire de moules d'eau douce dans le cadre d'un contrat obtenu par le ministère des Transports du Québec (MTQ) qui souhaitait construire un petit pont sur la rivière Nicolet. Il a profité d'une rencontre avec des pairs au printemps pour constater qu'il n'était pas le seul à voir des « incohérences évidentes » dans

l'attribution des permis SEG. Et ce qu'il a constaté, c'est que, dans certaines régions, les gens ne demandaient tout simplement plus de permis pour faire leurs activités.

Un permis pour déroger à la loi

Au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, on confirme que les dossiers sont évalués au cas par cas en fonction de la pertinence du projet, de la rigueur et de la qualité de la démarche. Il faut que « les interventions dans le milieu faunique soient quand même réduites au minimum », explique Véronique Michaud, chef de la division de la réglementation au MDDEFP. « Le permis SEG est un permis discrétionnaire qui permet de déroger à la loi, il faut donc que ce soit restrictif. »

En poste depuis seulement deux ans, cette dernière n'est pas en mesure de noter une différence dans l'attribution de permis, mais elle précise que les restrictions évoluent avec les connaissances. Quant aux rapports exigés, c'est pour s'assurer que les conditions sont bien respectées. « Je ne sais pas toutes les conditions qui peuvent être demandées, mais c'est sûr qu'on demande un rapport. Le permis SEG, ce n'est pas un chèque en blanc, on veut savoir ce qu'ils ont collecté [...]. Ça peut nous aider après pour faire des plans de gestion ou des projets de conservation. »